



Demarche pour obtenir pension alimentaire

Par **julie**, le **24/01/2009** à **22:29**

bonjourrrnrnje suis mère célibataire, j'ai une fille de 5 ans avec mon ex-ami. Le père de ma fille est pharmacien. Et moi, je suis aide-chimiste, je gagne un peu près 1200 euros nette. Ma fille est à ma charge. Et son père me verse une pension alimentaire de 300 euros par mois mais de façon irrégulière. Je dépense pour le loyer, assurance, taxe, transport, mutuelle, charges, électricité, la garderie et cantine pour ma fille, il me reste un peu près 100 euros pour vivre. Je voudrai qu'il m'aide plus et régulièrement mais il refuse, que doit-je faire ?rrnrJe vous remercie à l'avance de votre aide.

Par **Marion2**, le **24/01/2009** à **23:01**

Bonsoir,rn[s]Votre ex-ami a t'il reconnu votre fille ?[/s][s]/s]rnS'il l'a reconnue, vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.rnCe dernier fixera le montant d'une pension alimentaire ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement.rnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrn[s]Si votre ex-ami n'a pas reconnu votre fille :[/s]rnIl est possible de faire établir en justice la paternité durant les 10 ans suivant la naissance, l'action étant ouverte à l'enfant pendant les 10 ans suivant sa majorité, et ce, afin de percevoir une pension alimentaire.rnSi c'est le cas, contactez un avocat et voyez pour bénéficier d'une Aide Juridictionnelle. (formulaire à retirer auprès du greffe du tribunal).rrnrSi votre ex-ami n'a pas reconnu votre fille, vous n'avez aucun pouvoir pour l'obliger à verser une pension alimentaire, hormis la reconnaissance en paternité.rnrnBon courage